

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 337

Acte modificatif n°1 au contrat de mise à disposition de fréquence
police et de location et entretien de talkies-walkies

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2023-36 avec la société DESMAREZ sise 249 rue Irène Joliot Curie à Lacroix-Saint-Ouen (60610), relatif à la mise à disposition de fréquence police et de location et entretien de talkies-walkies pour onde radio, pour un montant annuel de 3 473,06 euros HT soit 4 167,67 euros TTC,

Considérant la suppression de 15 émetteurs-récepteurs portatifs pour onde radio pour en conserver 4 uniquement,

Considérant l'utilisation de talkies-walkies relié au réseau GSM,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°1 établi par la société DESMAREZ,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur la modification des prestations initialement prévues au contrat de mise à disposition de fréquence police et de location et entretien de talkies-walkies, conclu avec la société DESMAREZ sise 249 rue Irène Joliot Curie à Lacroix-Saint-Ouen (60610).

Article 2 : Précise que cet acte modificatif entraîne une diminution d'un montant de 2 334,15 euros HT soit 2 800,98 euros TTC, portant le montant total du contrat à 1 138,91 euros HT soit 1 366,69 euros TTC.

Article 3 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 25 août 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 09 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093 219300000 20260825-DM-CAM-2026337-AU
Date de validité : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026